



LES NOUVELLES du CPAS

CPAS : lucie.gathot@cpas-wellin.be • 084 38 89 85 | Présidente du CPAS : therese.mahy@wellin.be • 0475 62 39 77

JARDINS PARTAGÉS : VOTRE PARCELLE VOUS ATTEND !

Les jardins partagés de Wellin offrent un espace convivial pour cultiver vos propres légumes, profiter du plein air et rencontrer d'autres habitants. Chaque participant dispose d'une parcelle individuelle, tout en pouvant profiter d'un espace commun pour jardiner, échanger et partager des moments conviviaux. Que vous soyez débutant ou habitué du potager, chacun peut y jardiner à son rythme et partager ses connaissances. Pour cette nouvelle saison, plusieurs parcelles sont encore disponibles. Elles sont gratuites et n'engagent que votre temps et votre bonne humeur. C'est une belle occasion de se lancer dans l'aventure du potager ou de revenir mettre les mains dans la terre !

Ce projet s'inscrit dans une démarche de promotion d'une alimentation saine et fait partie intégrante du Plan de Cohésion Sociale.

Contact

Laurie Simon

laurie.simon@cpas-wellin.be

084 38 89 85

(lundis et mardis
de 8h30 à 16h30)

VOUS PERDEZ VOS ALLOCATIONS DE CHÔMAGE SUITE À LA RÉFORME ? QUE FAIRE ?

La première étape est de contacter votre conseiller Forem pour obtenir de l'aide dans votre recherche d'emploi. Avant la date officielle de votre exclusion du chômage, il n'est pas utile de vous présenter au CPAS de votre commune car votre demande ne pourra pas être traitée. Le CPAS aide les personnes et les familles qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour couvrir leurs besoins essentiels (logement, alimentation, santé, etc.). Les aides proposées sont diverses.

Lorsque vous introduisez une demande au CPAS, celui-ci examine en priorité si vous pouvez bénéficier du droit à l'intégration sociale, qui peut prendre la forme d'un revenu d'intégration. La demande doit être faite auprès du CPAS de votre lieu de résidence habituelle et effective, c'est-à-dire l'endroit où vous vivez réellement. Il est recommandé de téléphoner au CPAS pour prendre rendez-vous. Le CPAS ne peut pas déterminer à l'avance si vous avez droit au revenu d'intégration. Cette décision dépend de votre situation personnelle, de vos ressources et de celles des personnes avec qui vous cohabitez, ainsi que des conditions légales.

Si les conditions ne sont pas remplies et que vous n'avez pas droit au revenu d'intégration, le CPAS peut néanmoins vous proposer une aide sociale adaptée à vos besoins (aide financière, matérielle, médicale, psychologique, etc.).

